



## PROJET PROCES-VERBAL SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 19 JUIN 2025**

Etaient présents :

MM. ALLIRAND, BAUDOUI, BRETON, GONCALVES, GONTIER, LOUESDON,  
MARCHANDISE, MICHEL, PATIN, PERROCHON, RIO  
MMES AB DER HALDEN, BOURION, CONNETABLE, PUYGUIRAUD, VIEILLY et WETZ

Absents excusés : Mmes EL AMRI et VASSEUR

Pouvoir : Mme EL AMRI à Mme VIEILLY  
Mme VASSEUR à M. PATIN

**Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

M. GONCALVES est élu secrétaire.

La séance est ouverte à 20h35, par le Maire Laurent LOUESDON. Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Déclaration préalable de M. BAUDOUI qui annonce sa démission du groupe d'opposition et continue de siéger comme conseiller municipal indépendant.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025.

M. MICHEL demande où en sont les réparations de l'avaloir au 82, rue Nationale.  
Le Maire précise que cela sera vu dans les questions diverses.

M. MICHEL remercie le Maire pour l'envoi du tableau des indemnités des élus.

**DECISIONS :**

**2025/02 : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport Crédit d'un terrain multisports**

*Le Maire informe qu'il a demandé une subvention pour la création d'un terrain multisports auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport) et la Région - structure inexistante sur notre commune et dont chacun s'accorde sur un manque. Du fait des délais de traitement des demandes de subvention (en général qui se compte en mois au minimum, entre les dates de dépôt des dossiers, les délais d'instruction...) et de disposer d'un délai (souvent 2 à 3 ans) pour réaliser un projet à réception d'un accord de subvention, le dépôt de cette demande permet à la commune d'anticiper et de se donner une visibilité sur la réalisation de projets.*

*Le Maire précise, suite à la question de Mme WETZ, qu'il n'y a pas beaucoup d'espaces sur la commune qui permettent d'accueillir dans de bonnes conditions ce type de structure. Il peut être considéré le centre-bourg, le stade de la Butte des Moulins, le site de la Bonnette, notamment.*

*M. MICHEL demande si le montant du projet présenté contient les études de faisabilité et si un appel d'offre a été lancé. Le Maire précise en effet que le montant présenté est basé sur une faisabilité intégrant la structure, des aménagements complémentaires aux abords notamment du fait que le périmètre des montants éligibles pour la Région ou l'ANS n'est pas forcément le même.*

*M. MICHEL demande si la date de la commission permanente de la Région est connue pour cette subvention. Le Maire répond que non. Les demandes se font toute l'année et en fonction du nombre de dossier reçu, des financements disponibles, de leur avancé... la commission décide des dossiers qui seront étudiés à la prochaine session.*

*M. BAUDOUI, propose de discuter du projet avec les élus de l'ANDES (Association Nationale Des Elus en charge du Sport) qu'il rencontre prochainement.*

*M. MICHEL espère que le dossier aboutira. Beaucoup de communes aux alentours ont mis en place ce genre de projet.*

Le Maire de la Commune de LA QUEUE LEZ YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 qui autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions,

VU la délibération n°2020/14 du conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire, et notamment l'article 22,

VU le projet de création d'un terrain multisports sur le territoire de la commune, visant à promouvoir la pratique sportive libre et encadrée au sein de la population locale ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de ce projet pour le développement des équipements de proximité et pour la promotion du sport pour tous, en particulier en milieu rural ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de son appel à projets relatifs au développement des équipements sportifs de proximité ;

### **DECIDE**

**Article 1er :** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du plan de soutien au développement des équipements sportifs de proximité.

De s'engager à financer l'opération de la façon suivante :

ANS (50%) : 107 851,04 €

Région (30% de 138 967,80€) sollicité : 41 690,34 €

Mairie : 66 160,70 € HT

Le projet est estimé à 215 702,08€ HT, soit 258 842,50€ TTC

de dire que la dépense est inscrite au budget primitif 2025, article 231 section investissement,

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention et à l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision en Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

### **2025/03 : Demande de subvention dans le cadre du soutien régional à la création et à la réhabilitation des équipements sportifs franciliens pour la création d'un terrain multisports**

Le Maire de la Commune de LA QUEUE LEZ YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 qui autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions,

VU la délibération n°2020/14 du conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire, et notamment l'article 22,

VU le projet de création d'un terrain multisports sur le territoire de la commune, visant à promouvoir la pratique sportive libre et encadrée au sein de la population locale ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de ce projet pour le développement des équipements de proximité et pour la promotion du sport pour tous, en particulier en milieu rural ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité de solliciter une subvention auprès de la région dans le cadre du soutien régional à la création et à la réhabilitation des équipements sportifs franciliens ;

DECIDE

**Article 1er :**

de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du plan de soutien régional à la création et à la réhabilitation des équipements sportifs franciliens ;

. De s'engager à financer l'opération de la façon suivante :

**Région (30%) : 41 690,34 €**

Sur 138 967,80€ HT entrant dans le cadre de la subvention demandée.

ANS (50%) sollicité : 107 851,04 €

Sur 215 702,08€ HT estimation du projet total

Soit un reste à charge pour la Mairie de : 66 160,70 € HT

de dire que la dépense est inscrite au budget primitif 2025, article 231 section investissement.

**Article 2 :**

D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention et à l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :**

Il sera rendu compte de la présente décision en Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

**DELIBERATION**

**DELIBERATION N° 2025/24 : Participation financière pour la scolarisation aux écoles maternelle et élémentaire d'enfants non domiciliés sur la commune**

*Mme WETZ précise que c'est une participation de mairie à mairie.*

*Le Maire indique qu'au vu des effectifs, la commune n'accueille pas de nouvelles familles de communes extérieures. Cette délibération concerne les communes dont les enfants sont déjà scolarisés à La Queue Lez Yvelines.*

*L'augmentation appliquée est de 1% comme pour les autres délibérations prises au dernier conseil municipal.*

*M. PERROCHON rappelle que l'inflation est à ce jour de 2%.*

Le Maire informe le Conseil Municipal que des enfants des communes extérieures peuvent être scolarisés à l'école maternelle et élémentaire sous réserve de la signature d'une convention d'accueil avec la commune de résidence et dans la limite des places disponibles après inscription des enfants domiciliés à La Queue Lez Yvelines,

Vu la délibération du 13 juin 2005 fixant la participation des communes à la scolarisation d'enfants extérieurs à La Queue Lez Yvelines et autorisant le Maire à signer une convention d'accueil avec la commune de résidence,

Vu la délibération n° 2024/16 du 30 mai 2024 fixant à 680 €, le montant de la contribution annuelle forfaitaire pour l'école maternelle et de 760€ pour l'école élémentaire pour l'année 2024-2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de **fixer** par an et par enfant à compter de septembre 2025 :

- le montant de la participation forfaitaire à 687 €, pour l'école maternelle et à 768 € pour l'école élémentaire,
- d'indiquer que cette participation sera demandée aux communes du domicile de l'enfant,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

## **DELIBERATION N° 2025/25 : Modifications des statuts de la CCCY**

*Le Maire rappelle que les conséquences des intempéries sur notre territoire ne sont pas que le débordement de rivières. Les conséquences portent aussi sur les incidences du ruissellement des eaux et de leur infiltration. Il y a une évolution récente avec une plus forte prise en considération de cette notion.*

*La compétence GEMAPI est déjà transférée à la CCCY et exercée au travers du SIAMS (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure) qui a récemment exprimé la volonté de fusionner avec le SMSO (Syndicat Mixte Seine Ouest). Ce dernier ayant la compétence à la carte « ruissellement », et disposant de techniciens et connaissances sur ce sujet, c'est dans un esprit de cohérence qu'il est souhaité que soit également transférée à la CCCY la compétence ruissellement qui est très fortement liée à la notion de la GEMAPI.*

*M. MICHEL constate que la commune ne fait pas partie du SIAMS (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Mauldre Supérieure).*

Conformément aux dispositions de la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, la Communauté de Communes s'est vue transférer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018.

Par délibération n° 19-090 en date du 25 septembre 2019, la Communauté de Communes a délégué cette compétence au SIAMS pour ses communes adhérentes suivantes :

Bazoches-sur-Guyonne, Beynes, Boissy-sans-Avoir, Garancières, Jouars-Pontchartrain, Le Tremblay-sur-Mauldre, Les Mesnuls, Mareil-le-Guyon, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Vicq et Villiers-Saint-Frédéric.

Il est nécessaire de s'inscrire dans une logique de cohérence de bassin versant et d'efficience dans les actions de lutte contre les inondations.

Le SIAMS a demandé lors de sa séance en date du 13 mars 2025 de fusionner avec le SMSO, structure unique sur le bassin versant de la Mauldre qui dispose des capacités techniques spécialisées, d'ingénieries, administratives et financières, et qui exerce non seulement la compétence GEMAPI mais également la compétence à la carte « ruissellement ».

Le territoire de Cœur d'Yvelines, qualifié de territoire d'eau compte-tenu de son linéaire de plus de 250 km de cours d'eau et de sa topographie, est de plus en plus soumis aux difficultés liées aux ruissellements,

Les eaux pluviales sont gérées par des dispositifs dédiés (infiltration, stockage, collecte, transport, traitement éventuel), à l'inverse des eaux dites « de ruissellement » dont l'écoulement n'est pas géré par de tels dispositifs.

Aucune loi ne rattache le ruissellement à une compétence spécifique ni à une collectivité ou structure en particulier. Elle est partagée par tous.

L'Item n°4 de l'article L 211- 7 du code de l'environnement permet aux communautés de communes, sous réserve d'un transfert de compétence et de la modification de leurs statuts, de mettre en œuvre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, visant « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ».

Pour des raisons d'efficacité et de cohérence de l'action publique, la Communauté de Communes souhaite étendre le champ de compétences qu'elle exerce à la maîtrise des eaux pluviales dites non urbaines et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

Des actions d'hydraulique douce telles que haies, fascines, bandes enherbées ou des actions d'hydrauliques structurantes telles que fossés en dehors des cours d'eau ou des réseaux d'eaux pluviales) pourront alors être entreprises.

Ce transfert de compétence nécessite la modification des statuts de la Communauté de Communes par l'ajout de cette compétence supplémentaire.

La Communauté de communes Cœur d'Yvelines souhaitera ensuite transférer les compétences GEMAPI et ruissellement au SMSO.

Les communes membres sont donc invitées à se prononcer sur ces nouveaux statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 25-011 de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines en date du 9 avril 2025,

**le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 18 voix pour et 1 abstention (M. Pierre-Marie MICHEL), les nouveaux statuts de la Communauté de communes Cœur d'Yvelines.**

## QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

*Note :*

*Question « Vue commune » - liste majoritaire : Q*

*Question « Une équipe engagée pour un village préservé » – liste minoritaire : Q\**

### Commission cadre de vie : M. ALLIRAND :

- Q\* : Qu'en est-il des travaux d'avaloir du 82 rue Nationale ?

Le Maire informe que le devis est signé et que les travaux devraient être réalisés cet été.

- Q\* : Les travaux réalisés par la société KEOS-TELECOM relatifs au pylône de Téléphonie Mobile de la Butte des Moulins sont-ils terminés et réceptionnés et l'antenne relais est-elle mise en service ?

M. ALLIRAND précise que la commune n'a pas la charge de la réception car la commune n'est pas maître d'ouvrage. L'infrastructure est réalisée et l'antenne est en service. Lors d'une réunion avec la société KEOS, la municipalité a demandé un complément de travaux paysagers (engazonnement et plantations). Il y aura un passage technique avec portillon pour l'entretien de l'antenne

### Communication : M. GONCALVES

M. GONCALVES confirme que le travail sur le nouveau site internet de la mairie se poursuit pour une mise en ligne dès que possible et que dès à présent la commission travaille sur le prochain bulletin municipal.

M. MICHEL demande si les bulletins municipaux seront accessibles sur le nouveau site. Il s'étonne des délais de réalisation du site et demande si ce dernier intègrera des modules spécifiques pour les non-voyants.

M. GONCALVES confirme que les bulletins municipaux seront accessibles et précise qu'il n'est pas prévu pour le moment de module pour les non-voyants.

### Commission Enfance : Mme PUYGUIRAUD :

Q\* : quels sont les effectifs attendus pour la rentrée scolaire 2025-2026 de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Maternelle : 88 enfants attendus

Elémentaire : 170 enfants attendus

Sous réserve des arrivées et/ou départs jusqu'à la rentrée.

Tout est mis en œuvre pour que les travaux de division de la classe au-dessus de la cantine puissent être réalisés dès cet été.

Q\* : Merci de bien vouloir faire un point sur les retours des demandes de subventions relatives aux 2 projets structurants, à savoir :

- Projet d'extension du Gr. Scolaire.
- Aménagement du centre Bourg.

Concernant les subventions demandées pour les projets, le Maire informe qu'il n'y a pas de retour pour le moment. Une seule des délibérations de demande de subvention auprès de l'Etat ayant été approuvée à l'unanimité par le conseil municipal et portant sur l'enveloppe financière la plus faible, le grand nombre probable de demandes déposées au total sur ces dispositifs, les enveloppes contraintes de l'Etat, si des choix doivent être faits parmi nos demandes, ce soit celle-ci qui puisse être retenue.

Concernant la Région la commission se réunit ce soir.

Pour le Département, il n'y a pas de changement, pas de date de commission envisagée sur 2025.

Le Maire rappelle que l'obtention d'une subvention ne signifie pas un lancement immédiat des travaux (il y a un délai pour mettre en œuvre les travaux – élaboration du dossier de consultation, passation du marché...).

Kermesse de l'école : le Maire remercie les parents délégués pour l'organisation de la manifestation. Ce temps s'est bien passé et a été l'occasion de voir des enfants contents.

#### **Commission vie locale : Mme VIEILLY :**

Le 1<sup>er</sup> week-end du solstice d'été s'est bien passé. Mme VIEILLY remercie tous les bénévoles et agents qui ont participé à la manifestation.

Agenda à venir :

Vendredi 20/06 : concert « les fées mères » au petit parc à 19h30.

Samedi 21/06 : escape game en extérieur, rendez-vous à 14h devant la mairie. Il faut s'inscrire et le jeu dure 1h.

#### **Village d'avenir**

Le Maire revient sur le diagnostic de territoire et invite la population (habitant ou non la commune) à répondre au questionnaire. Ces retours seront intégrés dans l'élaboration du projet de territoire. La date butoir pour répondre est le 6 juillet.

#### **Remaniement cadastral :**

M. ALLIRAND évoque le remaniement cadastral commencé il y a deux ans par l'Etat et dont on voit les résultats sur les cartes affichées dans la salle du conseil municipal. Depuis lundi, une permanence de géomètres experts à lieu à la mairie pour répondre aux questions.

Le Maire rappelle que les propriétaires vont recevoir des documents mis à jour concernant leur parcelle en deux exemplaires et l'un des deux documents devra être signé et retourné. Les parcelles sont renumérotées à cette occasion.

Un point porte notamment sur les mesures de surfaces effectuées qui peuvent être différentes des anciennes valeurs, et ce en raison des techniques de mesures plus précises que celles auparavant utilisées.

Le Maire invite toute personne ayant des interrogations à se rapprocher des géomètres avant ce samedi 21 juin 2025.

#### **Alerte canicule :**

Mme CONNETABLE informe que, comme chaque année, un plan canicule est mis en place. Une liste de 90 personnes à surveiller a été établie, mais il est toujours possible de s'inscrire pour être appelé. L'inscription est une démarche volontaire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, le Maire, remercie l'assemblée et lève la séance à 21h44.